



SNV CAI INTERCOMMUNALE DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALS-CIENFIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vendredi 28 à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 21 décembre 2018.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 décembre 2018, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludvine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne-GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMAN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIS, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRILLE, Jean-Claude DUHEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEIEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Jacky SMIGIELSKI, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STEVENARD, Fabien THLEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WÓJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués excusés :

~~Madame Ludvine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Anne GOZE
Madame Christine NELAIN
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Alexandre RASZKA
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT~~

Liste des délégués absents et non excusés :

~~Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Bernadette SOPO
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Clotaire COLIN~~

Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Fabien THIEME
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFALLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018_12_02

Objet : Rapport du Délégué pour l'exercice 2017

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-3, L.1413-1 et L.5711-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 52,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 33,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains en date du 17 décembre 2015, notamment son article 36,

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport réunie le 26 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'article 36 de la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du 17 décembre 2015 stipule qu'en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret n° 2016-86 (article 33), le Délégué (la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT – CTVH) transmet à l'Autorité Organisatrice, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport, repris en annexe de la présente délibération, a toutefois été remis tardivement au SIMOUV, à savoir le 21 septembre 2018.

Ce dernier se structure de la manière suivante :

- Chapitre 1 : la description de l'activité de CTVH, reprenant les éléments significatifs intervenus au cours de l'exercice, la fréquentation, la sécurité et les accidents, ...
- Chapitre 2 : les résultats de l'année 2016, présentant les différents indicateurs de suivi du contrat : kilomètres par lignes, données comptables, parc matériels roulants, ...
- Chapitre 3 : les Ressources Humaines
- Chapitre 4 : les relations avec la clientèle et le marketing
- Chapitre 5 : la qualité de service selon les critères contractuels : ponctualité, sûreté, lutte contre la fraude, fiabilité du service, disponibilité des équipements, information voyageurs, ...
- Chapitre 6 : Présentation des systèmes d'information à destination des usagers et du personnel de CTVH.

Le rapport comprend par ailleurs des annexes reprenant notamment le rapport des commissaires aux comptes, la liasse fiscale ou encore le Rapport Annuel de Sécurité d'Exploitation.

L'analyse de ce rapport, établie par le cabinet Satis Conseil, est reprise en annexe de la délibération.

Les principales données peuvent être synthétisées comme suit :

- la production kilométrique (hors réseau Arc-en-ciel) s'élève à 7 939 695 kilomètres, en diminution par rapport à 2016 (- 6,7%, soit 569 647 kilomètres de moins). Bien que notamment liée aux effets de la rationalisation du réseau actée par avenant n°1 à la convention de délégation, l'offre réalisée par le Déléguataire est ainsi inférieure de 1,9% par rapport aux engagements contractuels,
- la fréquentation s'établit à 15 519 878 voyages, également en baisse par rapport à 2016 (-8%) et en deçà des objectifs contractuels (17 118 734 voyages prévus),
- un montant de recettes commerciales de 12 676 753 euros Hors Taxes, soit une diminution de 6,9% par rapport à 2016,
- le réseau a connu 83 sinistres en 2017 (70 sur le bus, 13 sur le tramway), en net recul par rapport à l'année 2016 (-19%),
- le taux de fraude constaté, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'infractions constatées et le nombre de personnes contrôlées, s'établit à 4,65% contre 5,28% en 2016. Ces résultats encourageants font notamment suite à une collaboration renforcée entre CTVH et les forces de l'ordre sur plusieurs secteurs du réseau,
- certains indicateurs de la qualité du service, contractuellement revalorisés en 2017, n'ont pas été atteints en 2017, tels que la ponctualité des bus et tramways, la fiabilité des services tramway ainsi que l'information des voyageurs ; pouvant conduire à l'application d'un malus de l'ordre de 70 000 euros.

Par ailleurs, les principaux indicateurs de performance économique du réseau font ressortir les résultats suivants en comparaison par rapport à l'année 2016 :

- diminution de la performance commerciale (voyageurs/kilomètre) : -1,4% ;
- augmentation de la recette moyenne par voyageur : +1,2% ;
- légère augmentation du coût de production par kilomètre : +0,8%.

Sur le plan financier, il ressort selon les analyses du SIMOUV, un coût net du réseau pour 2017 de 39 734 854€ HT, après indexation, décomposé comme suit :

Solde à la charge du SIMOUV selon les modalités contractuelles:

	Année 0	Indexation	2017
Charges variables bus	17 608 035 €	A= 1,007700	17 743 617 €
Charges variables tram	9 305 523 €	B= 1,010100	9 399 509 €
Charges fixes	17 872 786 €	C= 1,009300	18 039 003 €
Charges de sous-traitance	6 445 615 €	D= 1,006200	6 485 578 €
Charges TAD	168 242 €	A= 1,007700	169 537 €
Charges TPMR	1 313 332 €	D= 1,006200	1 321 475 €
Charges refacturées	799 097 €		799 097 €
Total des charges d'exploitation	53 512 630 €		53 957 815 €
Éléments en transparence			-162 960 €
Recettes commerciales contractuelles	7 323 230 €	1,004356	7 355 132 €
Recettes scolaires contractuelles	4 847 779 €		4 847 779 €
Engagement recettes commerciales + scolaires			12 202 911 €
Recettes réelles commerciales + scolaires			12 676 753 €
Recettes commerciales + scolaires			12 676 753 €
Recettes diverses contractuelles	1 341 345 €	1,004813	1 347 800 €
CICE en transparence			-56 265 €
Engagement recettes diverses ajusté du CICE			1 291 535 €
Recettes diverses réelles			1 312 708 €
Recettes diverses			1 312 708 €
Partage recettes trafic			0 €
Partage recettes diverses			0 €
Total partage des recettes			0 €
Intéressement à la qualité de service	-70 000 €	A= 1,007700	-70 539 €
Solde à la charge du SIMOUV	53 512 630 €		39 734 854 €

Par ailleurs, le Déléгатaire présente un résultat d'exploitation de 1,922 millions d'euros (avant participation et impôt sur les sociétés).

L'ensemble de ces éléments ont été présentés à la Commission Consultative du Service Public Local de Transport réunie le 26 novembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT.

De manière synthétique, cette dernière a :

- pris acte de la transmission très tardive du rapport du délégataire pour l'année 2017 et des pénalités pouvant être envisagées à ce titre,
- constaté une baisse globale de l'offre de transport et de la fréquentation, nécessitant des efforts de la part du Déléгатaire pour améliorer au plus vite l'attractivité du réseau,
- rappelé les seuils contractuels d'exigence en matière de qualité du service, appelant ainsi à une vigilance du Déléгатaire sur les indicateurs non atteints,
- salué les actions menées afin de diminuer le taux de fraude,
- noté la conformité des résultats financiers avec l'engagement contractuel,
- pris acte de différents points de désaccord entre le SIMOUV et CTVH au titre de la facture de solde 2017 (écart de 508 918€).

Le procès-verbal de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport du 26 novembre 2018 figure en annexe de la présente délibération.

Il est dès lors proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport du Déléгатaire CTVH pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte du rapport du Déléгатaire CTVH pour l'année 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 28 décembre 2018

POUR ~~ESTIMOUV~~ **FORME**
~~Présidente du Syndicat~~
~~Organisation Unitaire des Policières et~~
~~Zone Nord - Lille 4~~
B.P. 12 - 59 860 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 65 21
Andrée Lise QUEBERT RONINI
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Publiée le :

Affichée le : **28 DEC. 2018**

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe le Représentant de l'État de la date de son affichage. L'acte est inscrit dans un délai de deux jours de l'État.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/12/2018